



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)**

Direction de l'exploitation

District urbain

Arrêté n° DU 24.070 en date du 22/07/2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur la route nationale RN 113
dans le cadre des travaux de remplacement des joints de chaussée de l'ouvrage d'art du
PR 78+500 dans le sens de circulation de Nîmes vers Salon de Provence

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

VU le DESC et la demande d'autorisation de chantier de la DIRMED en date du 04/07/2024,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'entretien des joints de chaussée de l'ouvrage d'art du PR 78+500 du sens Nîmes vers Arles et que pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur les routes RN 113 et RN 572, dans les deux sens de circulation.

SUR proposition du Chef du CEI de Saint-Martin de Crau de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 – Description des travaux

Les travaux de remplacement des joints de chaussée de l'ouvrage d'art du PR 78+500 dans le sens de circulation de Nîmes vers Salon de Provence par des engins positionnés en travers des voies de circulation présente un risque vis-à-vis de la circulation routière.

En conséquence, un basculement de circulation sur la chaussée opposée est programmée pour l'exécution de ces travaux dans les conditions les plus sécuritaires. Le présent arrêté fixe les dispositions décrites ci-dessous.

ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Dans le cadre des travaux de remplacement des joints de chaussée de l'ouvrage d'art du PR 78+500 dans le sens de circulation de Nîmes vers Salon de Provence, la zone de travaux est comprise entre le PR 78+660 et le PR 78+325 de la RN1 13 dans le sens Nîmes vers Salon de Provence.

Les mesures d'exploitation sont mises en œuvre sur les routes nationales RN 113 et RN 572 comme précisées ci-après :

- **Du 29 juillet 2024 au 01 août 2024 de 21h00 à 06h00, du 01 août 2024 au 02 août 2024 de 21h00 à 05h00, du 06 août 2024 au 08 août 2024 de 21h00 à 05h00 et du 12 août 2024 au 14 août 2024 de 21h00 à 06h00**
 - Circulation sens Salon de Provence vers Nîmes sur la voie de droite uniquement (neutralisation de la voie de gauche) du PR 77+660 au PR 78+1200 de la RN 113.
 - Neutralisation de la voie de gauche de la RN 572 dans le sens Nîmes vers Salon de Provence entre les PR 11+300 et le PR1 2+1380 de la RN 572 et en continuité sur la RN 113 du PR 78+1229 au PR 78+960 puis circulation basculée sur une voie à partir du PR 78+960 de la RN1 13 sur chaussée Salon de Provence vers Nîmes. Dé-basculement de la circulation sur le sens Nîmes vers Salon de Provence au PR 78+300 de la RN 113 puis retour au mode d'exploitation normal.

La signalisation temporaire de chantier est de type signalisation lumineuse et comprend une signalisation de fin de prescription.

Les travaux n'ont pas lieu les week-ends, les jours classés « hors chantier » et jours fériés.

ARTICLE 3 – Régime de priorité

La priorité de la bretelle d'accès de l'échangeur n°4 « Arles Trinquetaille » au droit de la section courante de la RN 113 dans le sens Nîmes vers Salon de Provence est matérialisée par un panneau « Stop type AB4 » en lieu et place d'un panneau « Cédez le Passage type AB3a ».

ARTICLE 4 – Limitation de vitesse

Les vitesses sont limitées, pendant la durée du chantier comme suit :

- **limitation à 70 km/h** au droit des voies neutralisées et sous basculement,
- **limitation à 50 km/h** au droit des biseaux de basculement de circulation.
- *Un rappel sera déployé tous les 2 kilomètres.*

ARTICLE 5 – Moyens d'information des usagers

Pendant toute la durée des travaux, l'information des usagers se fait de manière dynamique au travers de PMV installés sur les routes nationales RN 113 et RN 572.

ARTICLE 6 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR MEDITERRANEE DISTRICT URBAIN	Chemin du Commandant Mattéi 13240 Septemes les vallons	04 91 96 35 25	M. CANAC	04 91 96 35 25

ARTICLE 7 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR MEDITERRANEE DISTRICT URBAIN CEI de St Martin de Crau	ZA du Salat 13 Avenue Galilée 13310 SAINT MARTIN DE CRAU	04 90 18 32 53	M. FABRE	06 15 46 43 44

ARTICLE 8 – Entreprise mandataire en charge de la réalisation des travaux

L'entreprise mandataire en charge des travaux de joint de chaussée de la RN 113 est :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
ROBERT CHARTIER APPLICATION	ZI Saint Maurice 04100 MANOSQUE	 04 92 72 34 56	 M. DEBRIE	 06 73 67 42 12

ARTICLE 9 – Pose, surveillance, maintenance et dépose de la signalisation de chantier et de déviation

Pendant la période de travaux, la pose, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier et de déviation seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
TECHNISIGN	ZI Nord 629 av Denis Papin BP 50021 13655 Rognac Cedex	Wilfried JUVANON	06 37 27 03 74

ARTICLE 10 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 11 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- ☒ Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- ☒ Sous préfet d'Arles,
- ☒ Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- ☒ Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- ☒ Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- ☒ Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- ☒ Maire d'Arles,

FAIT à MARSEILLE, le 21 juillet 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC

